



République Française
ARRETES DU MAIRE

**Portant sur la réglementation provisoire de la circulation
Sur les routes départementales en agglomération
N°996-105-225**

ARRETE N° 16-09/02/2026

Le Maire de la commune de Cunlhat

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 03 février 2026 par l'entreprise NUMERUS21 représentée Abdell AGHLANE

Considérant qu'en raison de travaux d'ouverture de chambres souterraines et d'aiguillages entre chambres existantes sans génie civil par la société NUMERUS21 pour le compte d'Orange, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération, **à partir du 09 février 2026 jusqu'au 15 mai 2026**

ARRETE

Article 1 : à partir du 09 février 2026 jusqu'au 15 mai 2026, du lundi au vendredi de 7 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par un alternant manuel sur les routes départementales en agglomération suivantes :

- RD 996 - RD 105 - RD 225

Article 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Le Maire de la commune de Cunlhat ; Monsieur le Commandant de Groupement de gendarmerie de Cunlhat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.



Fait à Cunlhat, le 9 février 2026

Le Maire,
DE VOS Claudine

Notifié, publié le 10 février 2026